

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 juin 2025

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Mme Raymonde NEAU, Adjointe au Maire pour les délibérations relatives aux comptes administratifs

Secrétaire de séance : Madame PROTOIS-MENU Séverine, Adjointe au Maire

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Excusée
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Présent (à partir du point 2)
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Présent
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Présente
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Présent
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Présent
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Présent
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaëlle DOUILLARD	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Anthony BOUCHER
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces

secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/04/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

1. Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de la Loire-Atlantique en 2026

Annexe n° 1 : Circulaire

En application des dispositions réglementaires, les communes doivent procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique en 2026.

Pour la commune de Gorges, le nombre de jurés est fixé à quatre.

Le tirage au sort se fera à partir de la liste générale des électeurs. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (soit 12 pour Gorges).

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Lors du tirage au sort, il ne doit pas être tenu compte des incompatibilités ou incapacités dont les membres du Conseil peuvent avoir connaissance. La commune informera le secrétaire greffier en chef de la cour d'assises de ces facteurs empêchant.

Le tirage au sort a été effectué à l'aide du logiciel de gestion de l'état civil. Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Bur.	N°	Nom	Prénoms	Date de naissance
4	419	BELLEVRAT	Evelyne Jeanne Raymonde	19/01/1962
3	2386	BEZIER	Sophie Marie Joseph Joëlle	29/11/1972
4	511	DOUILLARD	Joël René Marie Joseph	03/05/1952
051	423	DRONNEAU	Julien Alain Jean-Paul	27/10/1996
2	599	HANDTSCHOEWERCHER	Quentin Gil Benoît	01/01/1995
3	2269	LANGVIN	Madeleine Marie Jeanne Baptistine	02/04/1934
4	686	LE GOC	Eugénie Louise Hortense	15/01/2003
4	337	LE SAUX	Nelly Marie Noëlle	24/09/1970
4	604	LEVEQUE	Marie Pierrette Claudine Edith	04/03/1987
1	857	MOTREUIL	Isabelle Andrée Antoinette Marie	29/01/1973
4	138	MOYON	Alexandra	04/07/1980
2	1643	VIAUD	Laetitia Patricia David	27/08/1992

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – mandat 2026-2032 dans le cadre d'un accord local

Annexe : Sans objet

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	--	---

Clisson	7 459	6
Haute Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pedro MAIA regrette que le nombre de voix ne soit pas impair pour faciliter le partage des voix.

M. le Maire indique que la règle de fixation du nombre de conseillers est déterminée par le Code général des collectivités territoriales au prorata de la population.

Delphine BRIAND demande si un dispositif de suppléance est prévu pour les petites communes.

M. le Maire indique qu'il n'existe pas de système de suppléance car la désignation des conseillers communautaires s'organise par le fléchage lors des élections municipales.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

3. Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

Annexe : Sans objet

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales

urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) :** En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur :** En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires :** Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieilleville	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieilleville	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieilleville	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDÉRANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux finances, aux ressources humaines et à l'administration générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

APPROUVE plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de GORGES

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4. Budget principal – Approbation du compte financier unique 2024

Annexe n° 2 : Maquette CFU 2024 – Budget principal

Annexe n° 3 : Analyse du CFU 2024

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets dès l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	4 273 414.20 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	4 678 790.99 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	405 376.79 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	405 376.79 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	3 662 983.80 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	1 634 224.12 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	- 2 028 759.68 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	2 782 149.33 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	753 389.65 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

Pedro MAIA constate un écart de 300 000 € entre la capacité d'autofinancement prévisionnelle estimée dans le rapport d'orientations budgétaires et celle résultant du compte financier unique. Cette marge aurait dû permettre de séréniser le débat politique sur certains sujets.

M. le Maire précise que les dépenses à caractère général ont été consommées en intégralité et que la méthodologie de préparation budgétaire s'affine au fil des exercices budgétaires. Il indique également qu'il est toujours difficile au moment du budget de disposer d'une visibilité sur le volet recettes.

Pedro MAIA estime que la collectivité devrait souscrire des emprunts pour financer les investissements structurants afin de faire contribuer les différentes générations utilisatrices.

Monsieur le Maire indique que ce sujet est à l'étude mais que la décision dépend également de la situation des taux d'intérêt.

Delphine BRIAND demande de quelle manière s'opère l'affectation des logements communaux et interroge sur l'opportunité de mettre en place une Commission d'attribution pour ces logements.

M. le Maire indique que les logements communaux ne reçoivent pas la qualification de logement social. En revanche, la collectivité privilégie l'attribution à des demandeurs se trouvant dans des situations familiales ou sociales difficiles ou ayant besoin d'une proximité avec leur lieu d'exercice professionnel pour conserver un emploi en raison de problématiques de mobilité.

Anthony BOUCHER précise que les annonces relatives à la mise en location des logements, notamment ceux pouvant accueillir des familles sont systématiquement publiés sur les sites spécialisés d'annonces immobilières. Il indique par ailleurs que le taux de rotation des logements est très faible.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été désignée à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

5. **Budget annexe Ilot du Gué – Approbation du compte financier unique 2024**

Annexe n° 4 : Maquette CFU 2024 – Budget Ilot du Gué

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe ILOT DU GUE s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	0.22 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	36 044.05 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	36 043.83 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	-36 043.81 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	0.02 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	30 036.10 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-30 036.10 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	-72 206.70 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	-102 242.80 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe ILOT DU GUE pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été désignée à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe ILOT DU GUE.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

6. Budget annexe Pôle commercial – Approbation du compte financier unique 2024

Annexe n° 5 : Maquette CFU 2024 – Budget Pôle commercial

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe POLE COMMERCIAL s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	33 476.95 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	44 419.91 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	10 942.96 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	111 862.88 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	122 805.84 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	25 089.22 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	26 701.98 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 612.76 €

Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	12 329.84 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	13 942.60 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe POLE COMMERCIAL pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été désignée à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe POLE COMMERCIAL.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7. Budget annexe Les Grands Gâts 3 – Approbation du compte financier unique 2024

Annexe n° 6 : Maquette CFU 2024 – Budget Les Grands Gâts

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2024 du budget annexe LES GRANDS GATS 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	1 110 090.15 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	1 104 127.44 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	- 5 962.71 €
Report du résultat de fonctionnement 2023 (002)	5 962.71 €
Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement	0 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	0 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	1 101 899.69 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 101 899.69 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2023 (001)	- 1 101 899.69 €
Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement	0 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe LES GRANDS GATS 3 pour l'exercice 2024.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale » lors de sa séance du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été désignée à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe LES GRANDS GATS 3. Ce budget étant définitivement clôturer au 31/12/2024.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8. Budget principal et annexes – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Annexe : sans objet

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent aux Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la commune pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

- Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

- Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 19 mai 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	136 421.64 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	268 955.15 €

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	753 389.65 €
--	--------------

BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	122 805.84 €
---	--------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	13 942.60 €
--	-------------

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0.02 €
---	--------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2025, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	102 242.80 €
--	--------------

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 approuvés par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025 ;

VU la proposition de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les résultats aux différents budgets supplémentaires 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus, aux budgets supplémentaires 2025.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

9. Budget principal – Budget supplémentaire 2025

Annexe n° 7 : Maquette BS 2025 – Budget principal

Annexe n° 8 : Présentation détaillée du BS 2025

Annexe n° 9 : Actualisation du PPI – Budget principal (BS 2025)

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 409 311,53 €		65 041,43 €	1 474 352,96 €	70 PRODUITS DES SERVICES	33 500,00 €		15 500,00 €	33 500,00 €
012 CHARGES PERSONNELLES	1 993 500,00 €		126 230,00 €	2 119 730,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES	153 500,00 €		30 000,00 €	191 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €		- €	500,00 €	75 RECULITE LOCALE	2 165 500,00 €		66 000,00 €	2 231 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 150,00 €		24 500,00 €	528 650,00 €	74 OCTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 646 100,00 €		47 958,95 €	1 694 058,95 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	71 633,68 €		17 602,63 €	89 236,31 €	76 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €		16 000,00 €	132 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €		- €	7 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €		- €	2 000,00 €
68 PROVISIONS	28 000,00 €		- €	28 000,00 €	78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €		- €	- €
					013 ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €		7 000,00 €	58 000,00 €
					016 DIVERS	46 000,00 €		- €	46 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 619 257,11 €	- €	4 416,11 €	4 623 673,22 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 518 160,95 €	- €	2 194 955,95 €	4 733 116,90 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT.	429 067,59 €		473 000,00 €	902 067,59 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT.	665,00 €		- €	665,00 €
023 MISE EN ALIENATION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €		- €	74 400,00 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		2 609 551,55 €	2 609 551,55 €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		- €	- €					
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	469 467,59 €	- €	473 000,00 €	942 467,59 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €	- €	2 609 551,55 €	2 610 216,55 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 518 745,69 €			4 998 179,11 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 518 765,95 €		4 794 147,11 €	4 998 175,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20 AMORTISSEMENTS INCORPORABLES	281 100,00 €	43 000,00 €	32 640,00 €	356 740,00 €	13 SUBVENTIONS RECUES	283 000,00 €	136 757,00 €	- €	419 757,00 €
21 AMORTISSEMENTS CORPORELLES	2 127 700,00 €	225 839,60 €	749 632,00 €	3 103 171,60 €	10022 FACTURA	267 000,00 €	- €	17 651,35 €	284 651,35 €
23 AMORTISSEMENTS EN COURS	460 000,00 €	247 142,71 €	150 000,00 €	857 142,71 €	10026 TAXES D'AMENAGEMENT	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
1062 EXCEDENTS CAPITALISÉS	- €	- €	- €	- €	1661 EMPRUNTS	2 431 055,26 €	- €	2 034 036,19 €	4 465 091,45 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	246 056,65 €	- €	16 044,35 €	262 101,00 €	165 DIVIDENDES	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
165 DEPOT SET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	008 EXCEDENT REPORTE	- €		7 553 691,65 €	7 553 691,65 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	360 000,00 €	38 100,49 €	223 000,00 €	621 100,49 €	1063 EXCEDENTS CAPITALISÉS	- €	- €	336 421,64 €	336 421,64 €
					21 TERTIENS NUS	12 000,00 €		- €	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 526 855,65 €	558 939,60 €	1 073 274,55 €	3 067 639,80 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 020 653,26 €	136 757,00 €	1 126 573,05 €	4 283 983,31 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT.	455 000 €	- €	- €	455 000 €	042 AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	425 067,59 €	- €	475 000,00 €	900 067,59 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €
					021 MISE EN ALIENATION DE FONCTIONNEMENT	74 400,00 €	- €	- €	74 400,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	510 000,00 €	- €	- €	510 000,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	554 467,59 €	- €	475 000,00 €	1 029 467,59 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 036 855,65 €	558 939,60 €	1 073 274,55 €	3 067 794,80 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 022 520,85 €	136 757,00 €	651 573,05 €	3 967 794,90 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

Pedro MAIA estime que le décalage du vote du budget en décembre, avant l'arrêt des comptes et la prise de connaissance du résultat de l'exercice, minimise la portée politique du débat budgétaire, dans la mesure où les éléments principaux sont arbitrés dans le cadre du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne partage pas cette position. En effet, le débat d'orientations budgétaires revêt toujours un enjeu politique fort puisque c'est dans son cadre que s'opèrent les choix stratégiques en matière de fonctionnement et d'investissement. Le budget supplémentaire est un outil budgétaire qui vient préciser les recettes et ajuster des dépenses en cours d'année selon les calendriers d'opérations et les facteurs d'aléas. Celui-ci ne bouleverse en aucun cas la stratégie politique.

De plus, l'avancement du calendrier budgétaire permet de disposer des crédits dès le début de l'exercice pour engager les projets décidés. Le niveau de consommation des crédits 2024 en atteste.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	RAR	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
031 CHARGES GÉNÉRALES	1 409 511,53 €		88 041,43 €	1 497 552,96 €	70 PRODUITS DES SERVICES	336 000,00 €		13 500,00 €	351 500,00 €
032 CHARGES PERSONNEL	1 998 500,00 €		126 200,00 €	1 672 300,00 €	72 IMPÔTS ET TAXES	153 500,00 €		36 000,00 €	191 500,00 €
034 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	500,00 €		- €	500,00 €	73 FISCALITÉ LOCALE	2 965 500,00 €		88 000,00 €	2 252 500,00 €
035 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	504 150,00 €		24 970,00 €	529 120,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 646 400,00 €		47 956,96 €	1 694 056,96 €
036 CHARGES FINANCIÈRES	7 135,60 €		17 602,88 €	24 738,48 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 000,00 €		16 000,00 €	132 000,00 €
037 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 300,00 €		- €	7 300,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		- €	2 000,00 €
038 PROVISIONS	23 000,00 €		- €	23 000,00 €	78 REPRISES SUR PROVISIONS	- €		- €	- €
					033 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €		7 000,00 €	58 000,00 €
					036 APA	35 000,00 €		- €	35 000,00 €
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 639 257,13 €	€	4 414,11 €	4 603 371,12 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 618 966,96 €	€	5 964 58,96 €	4 728 586,96 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECT	425 067,59 €		475 000,00 €	900 067,59 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECT	665,00 €		- €	665,00 €
023 PRELEVEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	74 400,00 €		- €	74 400,00 €	030 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		268 956,15 €	268 956,15 €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €		- €	- €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	665,00 €	€	2 681 955,15 €	2 682 620,15 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	469 467,59 €	- €	475 000,00 €	974 467,59 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 618 766,96 €		4 791 216,11 €	4 880 179,11 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 518 766,96 €			4 998 179,11 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20 AMOBIISATION INCORPORELLES	28 110,00 €	4 807,80 €	32 840,00 €	36 201,80 €	13 SUBVENTIONS RECUES	283 000,00 €	13 675,00 €	- €	419 757,00 €
21 AMOBIISATION SCORPORELLES	2 127 700,00 €	22 653,96 €	7 49 632,00 €	1 603 667,96 €	1022 FCTVA	28 000,00 €	- €	17 651,35 €	297 651,35 €
23 AMOBIISATION EN COURS	48 000,00 €	247 140,71 €	150 000,00 €	577 142,71 €	1025 TAXES D'AMENAGEMENT	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
1066 EXCEDENT CAPITALISES	- €	- €	- €	- €	1647 IMPRINTS	2 431 053,26 €	- €	-12 634 236,49 €	397 016,77 €
1649 EMPRUNTS ET DETTES ASSALES	34 625,85 €	- €	16 044,35 €	28 580,50 €	168 CROQUIS	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
165 DEPOSIT CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	604 EXCEDENT REPORTE	- €	- €	7 533 88,65 €	753 888,65 €
206 SUBVENTIONS DE CREDITEMENT S'ENRSEES	360 000,00 €	58 170,49 €	- 223 000,00 €	205 170,49 €	1068 EXCEDENT CAPITALISES	- €	- €	136 421,64 €	136 421,64 €
					21 TRANSFERTS	12 000,00 €		- €	12 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 526 816,84 €	55 853,06 €	- 1 073 747,65 €	2 808 869,00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 828 853,26 €	13 675,00 €	- 1 126 578,85 €	2 835 950,41 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECT	665,00 €	- €	- €	665,00 €	042 AMORTISSEMENTS SUR AMOBIISATIONS	423 067,99 €	- €	475 000,00 €	900 067,99 €
049 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	- €	- €	55 000,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 665,84 €	- €	- €	55 665,84 €	023 PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 400,00 €	- €	- €	74 400,00 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 582 526,84 €	55 853,06 €	- 1 073 747,65 €	2 807 704,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	55 467,99 €	- €	475 000,00 €	530 467,99 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 882 558,85 €	13 675,00 €	- 651 278,85 €	3 344 955,00 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

10. Budget annexe Ilot du Gué – Budget supplémentaire 2025

Annexe n° 10 : Maquette BS 2025 – Budget Ilot du Gué

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Îlot du Gué » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2021	BS 2021	TOTAL	CHAPITRES	BP 2021	BS 2021	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES GÉNÉRALES	900 000 00 €		900 000 00 €	70 PRODUITS DES SERVICES			
012 CHARGES PERSONNEL				73 IMPÔTS ET TAXES			
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS				74 DOTAIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
015 AUTRES CHARGES DE SECTION COURANTE				75 INTÉRÊT PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 214 05 €		78 214 05 €
05 CHARGES FINANCIÈRES				77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES			
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES				78 REPRISES SUR PROVISIONS			
08 PROVISIONS				013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES			
DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	900 000 00 €	0 00 €	900 000 00 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214 05 €		78 214 05 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 214 05 €		230 214 05 €
003 PRELEVEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
000 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	230 214 05 €	0 00 €	230 214 05 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	978 214 05 €	0 00 €	978 214 05 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	978 214 05 €	0 00 €	978 214 05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
20 AMORTISSEMENTS INCORPORABLES			0 00 €	13 SUBVENTIONS RECUES			0 00 €
21 AMORTISSEMENTS INCORPORABLES			0 00 €	141 EMPRUNTS	101 000 00 €	102 242 80 €	203 242 80 €
23 AMORTISSEMENTS EN COURS			0 00 €	001 EXCEDENT REPORTE			0 00 €
001 DEFICIT REPORTE		102 242 80 €	102 242 80 €	106 EXCEDENTS CAPITALISES		0 02 €	0 02 €
1041 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0 00 €				
105 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			0 00 €				
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			0 00 €				
DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	0 00 €	102 242 80 €	102 242 80 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	101 000 00 €	102 242 80 €	203 242 80 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 214 05 €		230 214 05 €	040 AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	78 214 05 €		78 214 05 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	0 00 €	230 214 05 €	021 PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	102 242 80 €	341 457 45 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €
				TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	102 242 80 €	341 457 45 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES GENERALES	300 000 00 €		300 000 00 €	70 PRODUITS DES SERVICES			
012 CHARGES PERSONNEL				73 IMPOTS ET TAXES			
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 214 05 €		78 214 05 €
66 CHARGES FINANCIERES				77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				78 REPRES SUR PROVISIONS			
68 PROVISIONS				013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	300 000 00 €	0 00 €	300 000 00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 214 05 €		78 214 05 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 214 05 €		230 214 05 €
023 PRELEVEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	230 214 05 €	0 00 €	230 214 05 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	230 214 05 €	0 00 €	230 214 05 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	378 214 05 €	0 00 €	378 214 05 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	378 214 05 €	0 00 €	378 214 05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
21 AMORTISSEMENTS INCORPORABLES				13 SUBVENTIONS RECUES			0 00 €
21 AMORTISSEMENTS CORPORAUX				13 RESULTAT	101 000 00 €	102 242 80 €	203 242 80 €
23 AMORTISSEMENTS EN COURS				001 EXCEDENT REPORTE			0 00 €
001 DEFICIT REPORTE	102 242 80 €		102 242 80 €	1008 EXCEDENTS CAPITALISES		0 00 €	0 00 €
1041 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES							
105 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS							
204 SUBVENTIONS DE EQUIPEMENTS VERSEES							
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0 00 €	102 242 80 €	102 242 80 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	101 000 00 €	102 242 80 €	203 242 80 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	230 214 05 €		230 214 05 €	040 AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	78 214 05 €		78 214 05 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				041 OPERATIONS PATRIMONIALES			
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	0 00 €	230 214 05 €	21 PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	102 242 80 €	341 457 45 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	78 214 05 €	0 00 €	78 214 05 €
				TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	230 214 05 €	102 242 80 €	341 457 45 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

11. Budget annexe Pôle commercial – Budget supplémentaire 2025

Annexe n°11 : Maquette BS 2025 – Budget Pôle commercial

Considérant le vote du Compte Financier Unique 2024,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du CFU 2024 dans un Budget Supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Pôle Commercial » pour l'exercice 2025.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES GENERALES	20 970 81 €		20 970 81 €	70 PRODUITS DES SERVICES			- €
012 CHARGES PERSONNEL	- €		- €	73 IMPOTS ET TAXES			- €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 00 €		5 00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400 00 €		54 400 00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 260 84 €		6 260 84 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78 REPRES SUR PROVISIONS			- €
68 PROVISIONS			- €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 230 85 €	- €	27 230 85 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	- €	54 400 00 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 180 34 €		27 180 34 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €
023 PRELEVEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT			- €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	27 180 34 €	- €	27 180 34 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT			- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	- €	54 400 00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	- €	54 400 00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
21 AMORTISSEMENTS INCORPORABLES			- €	13 SUBVENTIONS RECUES			- €
21 AMORTISSEMENTS CORPORAUX	20 247 85 €	136 748 44 €	156 996 29 €	13222 PCTVA			- €
23 AMORTISSEMENTS EN COURS			- €	13223 TAXE D'AMORTISSEMENT			- €
1008 EXCEDENTS CAPITALISES			- €	1041 EMPRUNTS	20 236 05 €		20 236 05 €
1041 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	27 180 34 €		27 180 34 €	105 CAUTIONS	2 000 00 €		2 000 00 €
105 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000 00 €		2 000 00 €	001 EXCEDENT REPORTE		13 542 60 €	13 542 60 €
204 SUBVENTIONS DE EQUIPEMENTS VERSEES			- €	1008 EXCEDENTS CAPITALISES		122 805 84 €	122 805 84 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 236 05 €	136 748 44 €	158 984 49 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	1040 AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	27 180 34 €		27 180 34 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	21 PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	27 180 34 €	- €	27 180 34 €
				TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 19 mai 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES GÉNÉRALES	20 970 81 €		20 970 81 €	70 PRODUITS DES SERVICES			€
012 CHARGES PERSONNEL			- €	73 IMPÔTS ET TAXES			€
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 00 €		5 00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 400 00 €		54 400 00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	6 280 84 €		6 280 84 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78 DÉPENSES EXCEPTIONNELLES			- €
68 PROVISIONS			- €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 230 65 €	- €	27 230 65 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	- €	54 400 00 €
002 OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	27 180 31 €		27 180 31 €	002 OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			€
003 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT				002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
004 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	27 180 31 €	- €	27 180 31 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	- €	54 400 00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 400 00 €	€	54 400 00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES			- €	81 SUBVENTIONS REÇUES			€
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 247 85 €	136 748 44 €	156 996 29 €	82222 PCTVA			- €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			- €	82223 TAXE D'AMÉNAGEMENT			- €
1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS			- €	1041 EMPRUNTS	20 236 65 €		20 236 65 €
1041 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	27 152 15 €		27 152 15 €	105 CAUTIONS	2 000 00 €		2 000 00 €
105 IMPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	2 000 00 €		2 000 00 €	001 EXCÉDENT REPORTE		13 942 60 €	13 942 60 €
104 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES			- €	1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS		122 805 84 €	122 805 84 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 236 65 €	136 748 44 €	158 985 09 €
002 OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			- €	002 OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	27 180 31 €		27 180 31 €
001 OPÉRATIONS PATRIMONIALES			- €	001 OPÉRATIONS PATRIMONIALES			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	001 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	27 180 31 €	- €	27 180 31 €
				TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 400 00 €	136 748 44 €	180 148 44 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

12. Acquisition de la parcelle cadastrée ZE n°87 aux consorts DRONNEAU en vue de créer une liaison douce

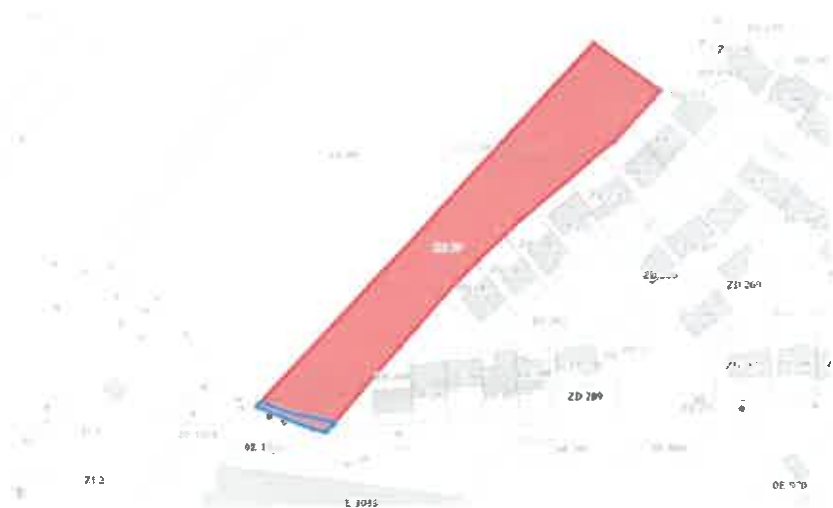
Annexe : Sans objet

La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Afin de relier la voie non structurante existante du boulevard de l'Europe à ce nouvel itinéraire il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 80 m² à détacher de la parcelle ZE n°87. Cette emprise située dans un virage permettrait de conserver un cheminement intégralement en voie verte soit sur une voie réservée aux véhicules non motorisés.



Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle ZE n°87 au prix de 120 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

VU les promesses de vente en date du 15/03/2025 des consorts DRONNEAU ;

VU la localisation de la parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

CONSIDERANT que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZE n° 87 d'une superficie totale de 4 299 m² au lieu-dit Le Clos de la Robinière au prix de cent vingt euros.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale Estuaire Notaires à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

13. Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZE n°88 aux consorts LECLAIR en vue de créer une liaison douce

Annexe : Sans objet

La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Afin de relier la voie non structurante existante du boulevard de l'Europe à ce nouvel itinéraire il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 19 m² à détacher de la parcelle ZE n°88. Cette emprise située dans un virage permettrait de conserver un cheminement intégralement en voie verte soit sur une voie réservée aux véhicules non motorisés.



La parcelle cadastrée ZE n°88 est située en zones A du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, la valeur du terrain est estimée à 1,50 € le m².

Après échanges avec les consorts LECLAIR ces derniers acceptent de céder l'emprise sollicitée de 19m² au prix de 1.50€ le m² (identifiée en bleue sur le plan ci-dessus).

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise de 19m² issue de la parcelle ZE n°88 au prix de 28.50 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

VU la promesse de vente en date du 12/05/2025 des consorts LECLAIR représentés par M. LECLAIR Joseph ;

VU la localisation de la parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

CONSIDERANT que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une emprise de la parcelle ZE n° 88 d'une superficie de 19 m² au lieu-dit Le Clos de la Robinière au prix de vingt-huit euros et cinquante centimes.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

14. Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZE n°70 au GFA de la MAINGUI en vue de créer une liaison douce

Annexe : Sans objet

La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires en liaisons douces.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

Dans le cadre de ce projet, les acquisitions foncières sont à la charge de la commune. Les travaux liés aux voies structurantes sont portés à 100% par Clisson sèvre et Maine Agglo et les voies non-structurantes à 50% entre la commune et CSMA.

Le projet de liaison douce traverse la RD n°117 pour ensuite emprunter la parcelle départementale ZE n°84 puis celle communale ZE n°74. Afin d'avoir une continuité en voie verte entre ces 2 parcelles il semble opportun de se porter acquéreur d'une emprise de 38 m² à détacher de la parcelle ZE n°70.



La parcelle cadastrée ZE n°70 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, la valeur du terrain est estimée à 1,50 € le m².

Après échanges avec le GFA de la Maingui représenté par M. GAUTHIER Christian ce dernier accepte de céder l'emprise sollicitée de 38m² au prix de 1.50€ le m² (identifiée en bleue sur le plan ci-dessus).

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 31 mars 2025 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise de 38m² issue de la parcelle ZE n°70 au prix de 57 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

VU la promesse de vente en date du 15/03/2025 du GFA de la Maingui représenté par M. GAUTHIER Christian ;

VU la localisation de la parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle se situe sur un itinéraire de liaisons douces inscrit au schéma vélo intercommunal ;

CONSIDERANT que la parcelle présente une opportunité pour la création d'une liaison douce sécurisée en voie verte ;

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition d'une emprise de la parcelle ZE n° 70 d'une superficie de 38 m² au lieu-dit Le Haut Fief au prix de cinquante-sept euros.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15. Acquisition de la parcelle ZE n°44 à M. HERVOUET Christophe liée à la création d'une liaison douce

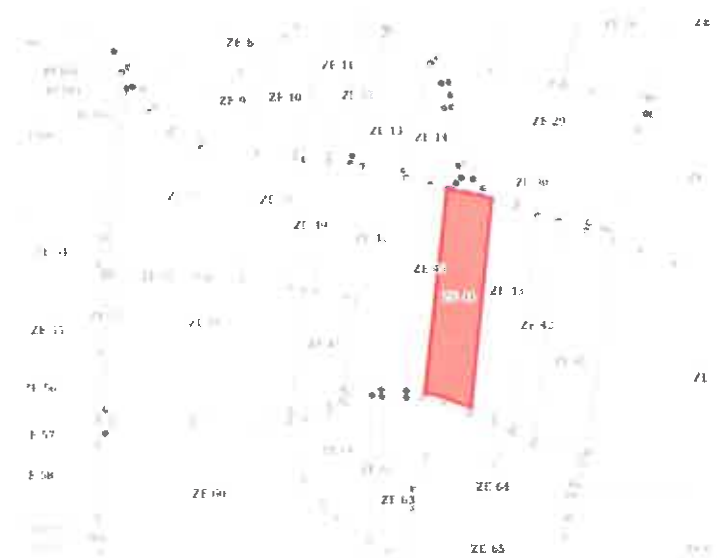
Annexe : Sans objet

La commune de Gorges et Clisson Sèvre et Maine Agglo portent l'ambition de réaliser des aménagements sécuritaires pour relier en liaisons douces les villages au bourg et à la gare de Gorges.

Le schéma vélo intercommunal a notamment pour objectif de créer une liaison douce structurante reliant Saint Lumine de Clisson à la gare de Gorges. Différents itinéraires ont été étudiés, il a été retenu un tronçon sur la commune de Gorges empruntant les secteurs de la Paudière, du Bas Fief puis du Haut Fief pour rejoindre le bourg.

L'itinéraire de la liaison douce emprunte la parcelle communale ZE 74 aujourd'hui affectée à la desserte des propriétés agricoles du secteur du Haut Fief.

Dans l'objectif de sécuriser les flux, les véhicules motorisés ne seront plus autorisés à emprunter la voie dédiée à la liaison douce. Un autre cheminement pour les exploitants agricoles est donc envisagé. La parcelle cadastrée ZE n°44 semble opportune du fait de sa localisation qui permettrait de relier deux autres cheminements communaux.



La parcelle cadastrée ZE n°44 est située en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme, aussi la valeur de ces terrains est estimée à 1,50 € le m².

Après échanges avec Monsieur HERVOUET Christophe ce dernier accepte de céder la parcelle ZE 44 d'une surface de 3 784m² au prix de 1.50€ le m².

La commune prendra en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle ZE n°44 d'une superficie de 3 784m² au prix de 5 676 euros et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

Christian BONNET demande si le département a donné son accord pour le franchissement de la RD117.

Monsieur le Maire indique que le Département a donné son accord suite au déplacement de la traversée, qui s'avère moins accidentogène que la proposition précédente.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

VU la promesse de vente en date du 07/05/2025 de Monsieur HERVOUET Christophe ;

VU la localisation de la parcelle ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les flux entre la liaison douce et les véhicules motorisés ;

CONSIDERANT que la liaison douce empruntera la parcelle communale mais que les terrains aujourd'hui desservis par celle-ci ne peuvent pas être enclavés ;

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZE n° 44 d'une superficie de 3 784 m² au lieu-dit Le Haut Fief au prix de cinq mille six cent soixante-seize euros.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'office notarial du Vignoble à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

16. Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour l'acquisition d'un bien situé 7 rue de la Margerie

Annexe n° 12 : Convention d'action foncière Secteur de la Margerie

Dans le cadre de sa veille foncière, la commune a pris connaissance de la mise en vente d'un bien situé au 7 rue de la Margerie. Cette propriété d'une superficie de 634m² est composée d'une maison (115m² SHAB) en zone Ub (AC 297) et d'un jardin en zone A (AC 294) du Plan Local d'Urbanisme.

Ce bien est compris dans le secteur 5 « rue de la Margerie » du plan-guide opérationnel de la commune approuvé le 19 septembre 2024. Selon le plan guide opérationnel, ce secteur développe un potentiel de 28 logements pour un total de 2 028m² de surface de plancher, sous réserve de modification du zonage A du PLU.

Cette propriété représente un intérêt stratégique compte tenu de sa localisation. Cette opportunité foncière permettrait à la commune d'engager une première étape dans la démarche de son plan guide opérationnel.

C'est à ce titre que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition et le portage foncier de ces parcelles pour le compte de la commune au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logement » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

L'EPF a procédé à une négociation foncière et présente un coût global de l'opération (frais d'acquisition et frais de notaire) estimé à 294 000€.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.234-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme relative à la constitution de réserve foncière,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012, devenue Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en décembre 2020 ;

VU l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglomération à l'Etablissement public foncier local, Agence foncière de Loire-Atlantique ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 05 février 2025 qui a autorisé son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées AC n°294 et 297 situées 7 rue de la Margerie à GORGES,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente ce site en matière d'aménagement du centre-bourg compte tenu de sa situation en centre-bourg et de son potentiel de création de logements.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens et le portage foncier des parcelles cadastrées AC n°294 et 297 situées 7 rue de la Margerie à GORGES,

APPROUVE la convention d'action foncière annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

17. Convention tripartite « tarification sociale des cantines scolaires avec avenant Egalim »

Annexe n° 13 : Convention « tarification sociale des cantines scolaires avec avenant Egalim »

Le service de restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment pour les parents qui exercent une activité professionnelle éloignée du domicile mais également un lieu de partage et de découverte (goût, équilibre alimentaire, relation entre pairs...) pour les enfants.

Le repas du midi est pour certains enfants, le repas le plus conséquent de la journée. Le service restauration permet aux enfants, de manger un repas complet et équilibré, favorisant ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages.

L'Etat s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux et particulièrement les moins favorisées, en lançant l'opération repas à 1€ pour les élèves défavorisés des écoles primaires.

Par délibération n° 19-05-032 du 19 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de la mise en place du dispositif « cantine à 1€ » pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 800 € et autorisé M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans avec les services de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette convention prend donc fin au 31 août 2025.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le dispositif a été étendu aux familles ayant un quotient familial compris entre 800 € et 1000 €.

Rappel du dispositif « cantine à 1€ »

Ce dispositif s'adresse aux communes éligibles à la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité rurale « péréquation ».

Conditions de mise en œuvre

- Sont concernés les repas des élèves du premier degré (maternelles/élémentaires)
- La grille tarifaire du service restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Formalisation de l'engagement de l'Etat

- L'engagement de l'Etat se contractualise au travers une convention pluriannuelle pour le versement d'une aide aux collectivités éligible pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.

- Le montant de l'aide versée à la collectivité est fixé à 3 € par repas facturé aux familles au tarif maximal d'1€
- La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Il convient de préciser que l'Etat a mis en place une bonification de 1 € supplémentaire par repas, conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM (50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique).

La commune ayant renforcé les obligations du prestataire dans le cadre du marché de fourniture et de préparation des repas, elle est susceptible de bénéficier de cette bonification.

La commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 a proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées,

CONSIDERANT l'importance du déjeuner pour les enfants dans leur apprentissage scolaire,

CONSIDERANT que la commune de Gorges répond aux critères d'éligibilité de ce dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif « Cantine à 1€ » à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans au bénéfice des familles dont le quotient familial est compris entre 0 € et 1 000 Euros.

RAPPELLE que la Commune a mis en place la tarification aux taux d'effort pour les familles dont le quotient est supérieur à 1000 € avec un prix plancher, fixé à 3,743 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat et tout autre document.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

18. Règlement de fonctionnement du Pôle enfance 2025/2026

Annexe n° 14 : Règlement de fonctionnement du Pôle enfance

La dernière modification du règlement de fonctionnement du Pôle enfance date de juin 2022. Il convient d'y apporter quelques modifications et compléments.

Le règlement du Pôle enfance est nécessaire pour fixer le cadre de fonctionnement du service. La version du règlement annexée à la présente délibération intègre les modifications suivantes :

- Dans la rubrique « Accueil de loisirs », les horaires d'arrivée sont avancés à 9h30 au lieu de 10h et il est précisé que les départs en dehors des horaires d'arrivées et de départs ne sont pas autorisés.
- Pour l'accueil périscolaire du matin, de manière à améliorer l'organisation du service, l'arrivée des enfants est possible jusqu'à 8h15 au lieu de 8h30.
- Pour les rubriques « Restaurant scolaire » et « Santé et sécurité », il était nécessaire d'ajouter un point sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Il est précisé que le Pôle enfance doit être informé et associé à toutes démarches en amont de la constitution du dossier de reconnaissance du handicap et que la pause méridienne devra être notifiée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées pour garantir un accueil adapté de l'enfant.
- En ce qui concerne les traitements médicaux, il est précisé que le Pôle enfance n'est pas habilité à administrer des médicaments en dehors d'un Protocole d'Accueil Individualisé et qu'il est nécessaire d'en informer son médecin traitant afin que le traitement médical soit adapté. Jusqu'alors, les agents administraient, sous leur responsabilité, des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.
- Dans la rubrique « Tarification et modalités de paiement », il est précisé que la tarification est appliquée au taux d'effort et que seuls les encaissements en CESU et chèques vacances sont acceptés en version papier.

Enfin, l'équipe du Pôle enfance a proposé d'y ajouter une charte du Bien Vivre Ensemble.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission mixte « Affaires Scolaires - Enfance – Jeunesse, Culture » et « Administration générale » du 2 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le règlement de fonctionnement du Pôle enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2025-13	Achat véhicule type Peugeot Boxer L2H2 - SARL LE LOULAY AUTO L.L.A.	20 541.43 Euros H.T.
D-2025-14	Contrat de prêt à usage - Les Moutons de l'Ouest	Titre gratuit 5 ans
D-2025-15	Entretien désherbage de massifs et allées cimetière historique - SEMES Nature	10 437.00 Euros H.T.
D-2025-16	Contrat de prêt à usage - EARL LAMY-LUNEAU	6 mois Titre gratuit

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a déposé le 2 juin 2025 un courrier d'observations auprès du commissaire enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique mise en œuvre pour la révision générale du SCoT.

Il indique avoir contesté la méthodologie utilisée pour la fixation des objectifs de production résidentielle, qui aboutirait à transformer de manière inacceptable la morphologie du bourg de Gorges et à fracturer son paysage par l'élévation excessive des constructions.

Il regrette que ces objectifs n'aient pas été fixés à partir des projets et des caractéristiques des communes mais de manière descendante et arithmétique.

Par ailleurs, il indique avoir sollicité la suspension de la procédure de révision du SCoT dans l'attente de la clarification du régime réglementaire relative au principe du Zéro artificialisation nette, à l'instar de la démarche observée par le Conseil régional relative au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Enfin, il regrette que les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, pourtant compétentes en matière d'élaboration des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) n'aient pas été qualifiées de personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la procédure de révision. Cette qualification aurait permis au Conseil municipal de prendre position sur ces questions.

Il indique, qu'à défaut, il proposera au Conseil municipal l'adoption d'une motion relative à la révision générale du SCoT lors du prochain Conseil municipal.

Pedro MAIA indique avoir pris connaissance de l'actualité du séchoir du Liveau et regrette que ce lieu cesse d'héberger une activité culturelle au profit d'une activité tournée vers le tourisme d'affaires.

M. le Maire précise en effet que, suite à l'expiration de la convention avec l'association « Les Ecolorés », CSMA a autorisé l'occupation temporaire des lieux aux artistes et artisans membres du collectif « Papiers sensibles », jusqu'au 30 août 2025. Il rappelle, que ces artistes et artisans, ont été installés, avant l'expiration de la précédente convention, par l'association « Les Ecolorés » sans information préalable de CSMA, propriétaires des locaux.

M. le Maire estime qu'il est nécessaire de faire une pause d'exploitation du site et de s'interroger sur sa destination et son usage en associant différents partenaires, et notamment la Société publique locale Tourisme.

Il précise que cette question qui intéresse la Communauté d'agglomération, propriétaire du site, n'a aucun impact, sur la mise à disposition du Moulin du Liveau, propriété de la commune de Gorges, à l'association des Arts graphiques.

En tout état de cause, il estime qu'une synergie doit être recherchée entre le Moulin et le séchoir afin de générer une augmentation de la fréquentation sur le site.

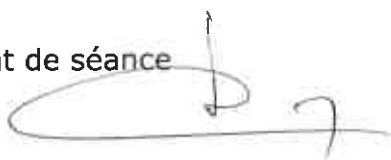
Christian BONNET relève un encombrement du stationnement au sein du centre-bourg depuis quelques semaines. Il indique également qu'il a reçu une alerte du commerçant ambulant (pizzeria) sur l'encombrement du parking de la Place Maurice Renoul qui complexifie son implantation.

Monsieur le Maire est informé de cette situation, qui s'explique par les reports de stationnement liés à l'activité du lycée en fin d'année. Il indique que des mesures seront prises dans le courant de l'été pour réguler le stationnement dans le centre-bourg avec l'instauration d'une zone de rencontre et de zones bleues. Ce projet sera présenté lors de la prochaine réunion « Patrimoine Environnement et Urbanisme ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h18.

Mme PROTOIS-MENU Séverine
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

M. Didier MEYER
Maire
Président de séance



La Présidente de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



La secrétaire de séance (pour les points relatifs au vote des comptes administratifs)
Mme Séverine PROTOIS MENU



